

Ville de Saint-Honoré

AVIS PUBLIC

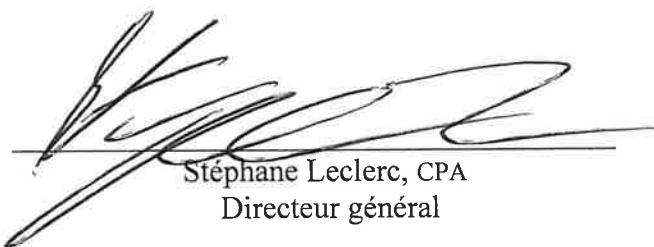
AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, que:

L'article 319 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à fixer les dates des séances du conseil avant le 1er janvier de chaque année.

Le conseil municipal a adopté lors de la réunion tenue le 1^{er} décembre 2025 les dates des assemblées publiques du conseil pour l'année 2025 qui se tiennent à 18h00.

Janvier	Lundi	12 janvier	Juillet	Lundi	6 juillet
Février	Lundi	2 février	Août	Lundi	17 août
	Lundi	16 février			
Mars	Lundi	2 mars	Septembre	Mardi	8 septembre
	Lundi	16 mars		Lundi	21 septembre
Avril	Mardi	7 avril	Octobre	Lundi	5 octobre
	Lundi	20 avril		Lundi	19 octobre
Mai	Lundi	4 mai	Novembre	Lundi	2 novembre
	Mardi	19 mai		Lundi	16 novembre
Juin	Lundi	1 ^{er} juin	Décembre	Lundi	7 décembre
	Lundi	15 juin		Lundi	21 décembre

**DONNÉ à Saint-Honoré ce deuxième jour de décembre
deux mille vingt-cinq.**



Stéphane Leclerc, CPA
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 2 décembre 2025, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2^e jour de décembre 2025.

